

## NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE

### BUDGET PRIMITIF 2024

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 DECEMBRE 2023

#### 1. Cadre général

La loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, a modifié l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la publicité des budgets et comptes. Ainsi, une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être adossée aux documents budgétaires.

Le budget primitif est un acte de prévision qui récapitule les dépenses et recettes de l'exercice à venir. Il doit être adopté avant le 15 avril de l'exercice auquel il se rapporte.

Le budget de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, comme toutes les autres catégories de collectivités territoriales, est structuré en 2 sections :

- Une section de fonctionnement dans laquelle sont réunies toutes ses dépenses et recettes rattachées à la gestion courante,
- Une section d'investissement dans laquelle sont regroupées toutes les dépenses de travaux, fonds de concours, acquisitions de biens mobiliers ainsi que l'encaissement des subventions de partenaires comme les Départements, la Région, l'Etat ou l'Europe qui viennent compléter le financement des projets intercommunaux.

#### 2. Contexte national et local

##### 2.1. Contexte national

Le projet de loi de finances pour 2024 a été élaboré de manière à amorcer un recul du déficit public tout en maintenant une politique d'investissement stratégique en matière de transition écologique.

Les principales hypothèses du projet de loi de finances pour 2024 sont les suivantes :

- PIB : +1,4 %,
- Inflation : +2,6 %,
- En matière de finances publiques, le déficit public s'élèverait à 4,4 % en 2023. S'agissant de la dette, elle atteindrait autour de 110 % à la fin 2024.

Le projet de loi de finances pour 2024 s'accompagne du projet de loi de programmation des finances publiques sur la période 2023-2027, revu et modifié depuis l'an dernier où il n'a pas pu être adopté.

Son objectif est de revenir au-dessous de 3% de déficit en 2027 (*soit 2,7% contre 2,9% l'an dernier*) et de stabiliser la dette publique autour de 108% du PIB (*contre 111% l'an dernier*) alors que la moyenne des 27 pays de l'Union Européenne est revenue à 84% dès 2022...

En 2022, le déficit public de la France a atteint 4,7% de son PIB la plaçant au 22ème rang des 27 pays de l'Union Européenne (*la moyenne s'établissant à -3,4%*). Pour mémoire, le déficit public traduit une augmentation de la dette publique au cours de l'année considérée. En 2022, seul le budget de l'Etat a présenté un déficit, les administrations publiques locales (*dont font partie les collectivités locales*) affichant un excédent, tout comme la Sécurité Sociale.

En matière d'endettement, les administrations publiques locales représentent 8,7% de la dette publique française contre 9,7% pour la sécurité sociale et 81,6 % pour les administrations centrales dont fait partie le budget de l'Etat !

L'avis du Haut Conseil des Finances Publiques est sans appel : *« assise sur des hypothèses macroéconomiques que le Haut conseil estime ainsi optimistes, la trajectoire de solde public prévoit une décrue progressive du déficit (...) alors que le poids de la charge d'intérêts est considérablement alourdi et que le taux de prélèvements obligatoires reste quasi identique à celui présenté alors. Ainsi, cette trajectoire suppose, en plus de l'effet des réformes des retraites et de l'assurance chômage, la réalisation d'importantes économies structurelles en dépenses dont le Gouvernement indique qu'elles ne pourront être précisées qu'à l'issue de l'exercice de revues de dépenses en cours »*.

Pour mémoire, les objectifs contenus dans les différentes lois de programmation successives n'ont jamais été atteints.

## **2.2. Contexte local**

La préparation du budget 2024 s'inscrit dans un contexte marqué par une actualisation du pacte financier et fiscal de solidarité. Un effort sans précédent est réalisé par Roissy Pays de France Agglomération en direction de ses communes membres, se traduisant par une hausse de 18,5 M€ des crédits qui fait plus que doubler l'enveloppe 2023, en passant de 14,1 M€ à 32,6 M€.

Après quatre exercices consécutifs marqués par une consigne de stabilité, voire de baisse des demandes budgétaires, les services ont été autorisés à proposer une hausse de 2%. Par ailleurs, des créations de postes ont été permises (*elles n'étaient plus autorisées depuis 2021*).

Des nouveaux transferts de compétences interviendront au 1<sup>er</sup> janvier 2024, dans le domaine de la culture avec les équipements de lecture publique d'Othis et de Vémars ainsi que le musée de la cartoucherie à Survilliers.

En ce qui concerne les investissements, les services ont travaillé en cohérence avec le plan pluriannuel d'investissement (*PPI*) qui a fait l'objet d'ajustements pour tenir compte de l'avancée des opérations, de l'actualisation des coûts ainsi que de la modification des projets.

Enfin, 2024 constitue l'année du basculement à la norme comptable M57, commune à toute les collectivités locales, conçue afin d'améliorer la lisibilité et la qualité des budgets des comptes publics. Au préalable, un règlement budgétaire et financier a été adopté en septembre 2023

### 3. Présentation du Budget Primitif 2024

L'estimation des recettes fiscales 2024 a été réalisée en retenant une hypothèse prudente de revalorisation des bases à +4,0%, correspond à la fourchette basse des estimations disponibles au moment de l'élaboration de ce budget primitif. Le chiffre exact sera connu dans le courant du mois de décembre.

La revalorisation physique appliquée atteint +4,8% pour la CFE (*à partir des informations communiquées sur les principales entreprises représentant près de 80% des bases 2023*) et +1,5% pour la taxe sur le foncier bâti.

Au final, le total des recettes réelles de la section de fonctionnement affiche une hausse de 8,8% (+27,6 M€) par rapport à 2023, dans un contexte marqué par une forte hausse des dépenses de fonctionnement comme d'investissement (*cf. infra*).

En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, l'objectif de +2,0% n'a pas toujours été atteint en raison du contexte inflationniste actuel, de la prise en compte d'une amélioration du niveau de service et d'obligations légales.

Globalement l'augmentation atteint 7,7%, soit +21,5 M€, dont +6,5 M€ résident dans une aide directe aux communes également confrontée à une hausse soutenue de leurs dépenses en raison de l'inflation (*traduction du nouveau pacte financier et fiscale de solidarité*).

Les principales hausses concernent les frais de personnels qui progressent en raison de plusieurs facteurs (*des créations de postes, pour la première fois depuis 2020, les mesures gouvernementales relatives au pouvoir d'achat, l'effet en année pleine des recrutements décidés antérieurement à 2021, dont les postes ont été pourvus dans le courant de l'année, la revalorisation du point d'indice, avancements de grades et d'échelons, etc.*), l'augmentation de la fréquence de balayage notamment dans les pôles gares, les contributions fixées par les syndicats auxquels la communauté d'agglomération adhère, le versement d'une subvention exceptionnelle au budget annexe de l'assainissement (*cf. infra*), l'ouverture de la Station Numixs, les fluides, etc.

Le budget primitif pour 2024 s'équilibre en section de fonctionnement à 340 412 671,92 €.

Du côté des investissements, les dépenses intègrent le PPI adopté en mars 2022 puis actualisé en mai dernier, avec différents ajustements liés au calendrier ainsi qu'au coût effectif des projets engagés.

Au final, les dépenses d'investissement (*hors remboursement du capital de la dette*) augmentent de 37,5% passant de 72,1 M€ à 99,1 M€ (*soit +27,0 M€*).

Les principales dépenses d'investissement résident dans :

- Le versement de fonds de concours aux communes afin de les aider à financer leurs investissements, 26,8 M€, incluant une hausse de 8,4 M€ découlant du nouveau pacte financier et fiscal de solidarité,
- L'entretien structurant de la voirie d'intérêt communautaire pour un montant de 16,0 M€,
- Les travaux sur les réseaux d'eaux pluviales, principalement la mise en séparatif des réseaux d'assainissement, 12,6 M€,

- La construction ou la réhabilitation d'équipements culturels pour un total de 8,2 M€,
- La construction ou la réhabilitation d'équipements divers pour un total de 4,8 M€,
- Les dépenses d'entretiens annuels des bâtiments (*conformité, sécurité, vétusté*) estimés à 4,5 M€,
- Les achats dans le domaine de l'informatique, matériels et logiciels pour la communauté d'agglomération et ses communes membres (2,4 M€),
- La construction ou la réhabilitation d'équipements sportifs pour un total de 2,0 M€,

Les recettes d'investissement incluent essentiellement des subventions, le FCTVA ainsi que des cessions de biens immobiliers.

Au final, la section d'investissement s'équilibre à 105 677 977,40 €, soit un budget total de 446 090 649,32 €.

#### 4. Synthèse

La hausse des dépenses, tant de fonctionnement que d'investissement, est financée en partie par l'augmentation de l'épargne (*c'est-à-dire ce qu'il reste des recettes de fonctionnement après avoir financé les dépenses*), permise par le dynamisme des recettes fiscales, sans augmentation des taux d'imposition.

Mais un recours prévisionnel à l'emprunt s'avère nécessaire pour un total de 46,0 M€. Il sera réduit à l'occasion du budget supplémentaire, suite à la reprise des résultats 2023.

Le recours effectif à l'emprunt dépendra ensuite des besoins réels, en fonction notamment du déroulement du programme d'investissement.

Rappelons que depuis 2016 seuls deux emprunts ont été souscrits et que l'endettement s'avère faible.

Ainsi la capacité de désendettement se limiterait à 3,0 ans à la fin de l'année prochaine si les hypothèses contenues dans le budget primitif se réalisaient intégralement, soit un niveau très satisfaisant (*rappelons que cet indicateur mesure la durée nécessaire pour le remboursement intégral de l'encours de dette à partir de l'autofinancement d'une seule année et qu'il ne doit pas dépasser 12 ans, selon l'objectif, non contraignant, qui avait été inscrit dans le cadre de la précédente contractualisation*).

#### 5. Les budgets annexes

Parallèlement au budget principal, les collectivités locales peuvent créer des régies pour suivre l'exploitation directe d'un service public industriel et commercial (SPIC) ou pour individualiser la gestion d'un service public administratif (SPA) relevant de leur compétence.

Ces régies ont pour objet d'établir le coût réel d'un service et, s'agissant des SPIC, de s'assurer qu'il est financé par les ressources liées à l'exploitation de l'activité.

En l'espèce la CARPF compte cinq budgets annexes qui concernent :

- Quatre SPIC (*assainissement collectif, assainissement non collectif, gestion des parkings relais autour des gares de Louvres et de Garges/Sarcelles, locations*),
- Un SPA (*le cinéma de l'Ysieux à Fosses*).

Ces budgets sont équilibrés par les recettes perçues auprès des usagers (*redevances, loyers, entrées notamment*), à l'exception du budget annexe du cinéma à qui le budget principal verse une subvention d'équilibre de 407 K€ et de celui dédié aux parkings (*subvention de 77 K€ compte tenu de sujétions techniques*). Un cas particulier doit être souligné, celui du budget annexe de l'assainissement.

En effet, l'adoption de son plan pluriannuel d'investissement nécessite une augmentation conséquente de ses recettes. Afin de ne pas faire supporter l'effort intégralement par la redevance dédiée et de limiter l'endettement, une subvention sera versée de manière exceptionnelle par le budget principal à ce budget annexe sur une durée de 5 ans. Elle atteint 1,2 M€ en 2024 puis diminuera de 0,1 M€ par an.

Les masses financières des budgets annexes sont les suivantes :

- 7,2 M€ en section d'exploitation et 22,2 M€ en section d'investissement, soit un total de 29,4 M€ pour l'assainissement collectif,
- 1,3 M€ en section d'exploitation et 0,6 M€ en section d'investissement, soit un total de 1,9 M€ pour le budget locations,
- 535 K€ en section de fonctionnement et 64 K€ en section d'investissement, soit un total de 599 K€ pour le budget cinéma de l'Ysieux,
- 304 K€ en section d'exploitation pour les parkings intercommunaux (*pas de section d'investissement*),
- 17 K€ en section d'exploitation pour l'assainissement non collectif (*pas de section d'investissement*).

Seuls les budgets de l'assainissement collectif et locations présentent un encours de dette ; il est estimé, au 31 décembre 2024 selon les hypothèses des budgets primitifs, à :

- 52,1 M€ dans le premier cas,
- 0,8 M€ dans le second cas.